

## **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020**

**Présents** : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Jean-Louis DALLONI, Robert PASERO, Michèle BARNOIN adjoints, Louis FADAS, Richard FONTI, Josiane CORDIER, Jean-Pierre PRIORIS, Séverine CANINO, Béatrice MAURIN, Jean NICOLAS, Bernard FRUCHIER,

**Absents** : Richard DERSAHAKIAN, Yoleine BONFANTE-CURTI

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 45 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil réuni le 16 décembre 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Demande de subvention réfection et isolation thermique de la toiture école Charles Barraya
- Source Para :
  - 1/ Réécriture de la délibération pour la vente
  - 2/ Projet de convention pour confirmer les engagements de la Commune
- Renégociation bail TDF
- Dénomination officielle de la Plateforme bois énergie
- Demande de subvention exploitation Forestière
- Questions diverses

### **DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION ET ISOLATION THERMIQUE DE LA TOITURE ECOLE CHARLES BARRAYA**

Monsieur le Maire, propose d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture de l'école Charles Barraya qui devient vétuste et dangereuse et provoque de nombreuses fuites d'eau dans l'enceinte du bâtiment.

Il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Il indique que le montant des travaux s'élève à la somme de 107 710 euros HT.

Il demande au conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté
- D'approuver le plan de financement de l'opération présentée ci-dessous.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL 2020.
- De solliciter une subvention auprès de la Région au titre du FRAT 2020
- De solliciter une subvention auprès du Département.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager la consultation et signer les marchés qui en découleront.
  - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

- D'autoriser le maire à déposer soit une déclaration préalable, soit un permis de construire au nom de la Commune pour cette opération située sur la parcelle I N°984
- D'autoriser à inscrire cette opération sur le budget 2020

Plan de financement prévisionnel suivant :

Cout du projet HT :	107 710 euros
€ Etat DSIL (20%)	21 542 euros
€ Département (30%)	32 313 euros
€ Région FRAT (30%)	32 313 euros
€ Part communale	21 542 euros

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet présenté

DELIBERATION N° 385  
Accord à l'unanimité

## **DEMANDE DE SUBVENTION EXPLOITATION FORESTIERE**

Monsieur Jean-Louis DALLONI rappelle l'existence des aides disponibles allouées par le Département pour la détection des bois mitraillés et l'aide au transport difficile. Il propose de solliciter les subventions suivantes concernant la parcelle 79 sise canton du Col de l'Ablé selon le détail présenté ci-dessous :

### **Parcelle 79**

#### Volume parcelle 320 m3

Aides aux bois mitraillés :  $128 \text{ m}^3 \times 6\text{€} = 768 \text{ €}$

Aide au transport difficile :  $320 \text{ t} \times 10 \text{ €} = 3 200 \text{ €}$

Montant de l'aide sollicitée : 3 968 €

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de solliciter du Département, les aides allouées pour la détection des bois mitraillés et l'aide au transport difficile concernant la parcelle 79 sise canton du Col de la Blé.

DELIBERATION N° 386  
Accord à l'unanimité

## **DENOMINATION OFFICIELLE DE LA PLATEFORME BOIS ENERGIE**

Mme Christiane RICORT 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture du texte écrit par l'ancien maire André GAL dans le « Vivre à Lucéram » n°30 du mois d'octobre 2011. Dans cette parution, Monsieur André GAL souligne la mise en service de la « centrale électrique photovoltaïque » au Col de Braus, depuis la mi-août. Il s'agit d'une réalisation exceptionnelle qui permet à la fois de participer à l'équilibre énergétique du Département par la vente d'électricité à ERDF et de faire entrer dans les caisses de la commune près de 100 000 euros par an en moyenne.

Le nombre de panneaux photovoltaïques atteint près de 800 sur 1000 m<sup>2</sup> de toiture.

Ainsi, Mme RICORT propose d'attribuer à ce bâtiment, le nom officiel suivant : Plateforme bois énergie « André GAL »

Monsieur CALMET regrette que la collaboration avec la CARF n'ait malheureusement pas fonctionné. Toutefois, il souligne que la création de la toiture photovoltaïque est une grande réussite qui rapporte à la Commune environ 70 000 euros net par an. Bon an mal an, elle produit entre 150 et 175 000kWh ce qui couvre largement la consommation de la Commune en éclairage public (38000KWh sur le village).

Monsieur Jean NICOLAS souligne le rôle déterminant joué par André GAL dans la création

De la même façon, pour ceux qui étaient aux affaires à l'époque, ils ont pu noter le rôle déterminant qu'a joué André GAL dans la création de cette plateforme de bois énergie et dans la discussion avec EDF pour passer un contrat financièrement très avantageux qui permettait de financer les panneaux photovoltaïques mais aussi de contribuer à apporter des ressources plus rentables.

Par contre, Monsieur NICOLAS émet des réserves par rapport au lieu choisi :

1/ La centrale électrique a une durée de vie de 20 ans. Elle existe depuis 2011 donc à priori jusqu'en 2031.

2/ Les panneaux photovoltaïques eux-mêmes ont une durée de vie technique d'environ 20 ans.

En conséquence, à ses yeux, c'est une installation qui d'ici une dizaine d'années perdra de son côté emblématique. Une deuxième chose le dérange, c'est le lieu où elle est située une bonne partie de la population ignore son existence. C'est pour cela qu'il émet des réserves, pour lui c'est finalement donner le nom d'André GAL à quelque chose qui n'est pas à la mesure de ce qu'il a apporté et serait d'avis de trouver un immeuble ou une voie dans la partie la plus visible de Lucéram.

De ce fait, il propose de donner son nom à l'ancien immeuble de la « Poste » car c'est sous son égide que cet immeuble a été transformé pour accueillir, l'Agence postale Communale, les gîtes et la médiathèque.

Madame Christiane RICORT rappelle que sur le bulletin du « Vivre à Lucéram de 2011 », la médiathèque a été inaugurée au nom d'Henri Blancardi. Michel CALMET souligne qu'aucune délibération n'a été prise à ce sujet.

Monsieur CALMET propose d'ajouter à l'ordre du jour la dénomination du bâtiment communal situé 2 place de la Libération le nom d'André GAL en complément de l'usine et d'officialiser le nom de la médiathèque « Henri Blancardi »

En reconnaissance des actions menées par André GAL pour la commune de Lucéram, l'ensemble du conseil est favorable à l'unanimité.

**DENOMINATION OFFICIELLE DE LA PLATEFORME BOIS ENERGIE « André GAL »**

**Accord à l'unanimité DEL N°387**

**DENOMINATION OFFICIELLE MAISON COMMUNALE 2 PLACE DE LA LIBERATION « André GAL »**

**Accord à l'unanimité DEL N°388**

**DENOMINATION OFFICIELLE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE « Henri BLANCARDI »**

**Accord à l'unanimité DEL N°389**

**SOURCE PARA :**

**1/ REECRITURE DE LA DELIBERATION POUR LA VENTE  
2/ PROJET DE CONVENTION POUR CONFIRMER LES ENGAGEMENTS  
DE LA COMMUNE**

Monsieur CALMET rappelle que la commune a décidé lors du conseil municipal en date du 14 octobre 2019 d'acheter la source de la Para à Monsieur et Madame BERTHON et de leur garantir le droit à la source et le droit au passage des tuyaux sur le domaine public communal. La commune pense qu'il s'agit de la meilleure solution pour elle et pour Monsieur et Madame BERTHON ainsi que pour les arrosants du Mount.

Le notaire consulté pour établir les actes d'achat a indiqué que pour des raisons réglementaires, elle était dans l'impossibilité de faire figurer sur ces actes la garantie de droit à la source et de droit au passage des tuyaux sur le domaine public.

Solution envisagée dans un premier :

- Acte notarié pour l'acte pour l'acquisition
- Convention entre la commune et les époux BERTHON pour garantir le droit, de prélèvement et de passage

Cette solution n'est pas acceptable pour les époux car elle n'offre pas de garantie à terme (date limite obligation dans une convention)

Dans ces conditions, Monsieur CALMET propose d'ajourner ce point inscrit à l'ordre du jour et de rechercher, avec les époux Berthon, la Chambre d'Agriculture, la DDTM et l'ARS une solution satisfaisante à la fois :

- Pour la Commune, qui a un droit à l'eau et a l'obligation d'être prioritaire et de sécuriser le site
- Pour les époux Berthon qui ont un droit à l'eau et ont besoin de cette eau pour pérenniser leur exploitant
- Pour les « arrosants du Mount » qui bénéficient de cette alimentation.
- 

Une réunion sera organisée dans les meilleurs délais.

**RENEGOCIATION BAIL TDF**

Autre point mis à l'ordre du jour pour lequel la commune ne demandera pas de délibération c'est la renégociation du bail TDF. Monsieur CALMET rappelle que le pylône TDF se situe quartier les Mounts.

La commune est en négociation depuis plusieurs mois avec TDF pour modifier le bail en espérant obtenir un loyer nettement supérieur.

Or, des complications sont apparues qui proviennent d'une mutualisation des opérateurs. En effet, deux opérateurs sur ce pylône qui se seraient mutualisés sur ce pylône et de ce fait, cela entraînerait une diminution du loyer.

Monsieur Robert PASERO indique qu'il s'est rapproché de l'association des Maires de France pour connaître la réglementation sur cette mutualisation.

Monsieur NICOLAS souhaite savoir de quels opérateurs s'agit-il ? Monsieur PASERO lui signifie qu'il s'agit de celui de Bouygues et de SFR. Monsieur NICOLAS est étonné car pour lui, celui de SFR émet à partir du Tournet et Bouygues émet à partir du Mount. Il rappelle que lorsqu'il y a mutualisation, une seule redevance est versée à la commune.

Monsieur CALMET indique aussi que l'autre raison qui le pousse à suspendre ce point c'est la renégociation de l'indexation qui est de 1% actuellement et veut qu'elle passe à 2%.

### **Ordre du jour levé à 19h30**

#### **Questions diverses**

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR LECA**

Monsieur CALMET indique que Monsieur LECA restaurateur a proposé de vendre la licence IV de l'établissement « La Bocca Fina » à la Commune.

Monsieur CALMET s'est demandé si la commune devait en faire son acquisition pour éviter qu'elle ne quitte la commune. Il précise que d'après les renseignements pris auprès de nombreux juristes, mairie de Nice, de Saint Laurent du Var, à priori il semblerait qu'il n'y ait aucun problème pour faire revenir une licence IV dans la commune. En conséquence il n'y a aucun intérêt à l'heure actuelle à acheter une licence de l'ordre 20 000 euros qui resterait une immobilisation.

Monsieur CALMET demande s'il y a des avis dans le conseil municipal, personne ne se positionne sur ce point-là.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN LOUIS DALLONI**

Il informe que le conseil départemental va procéder à la réhabilitation du pont Sugliet.

Il indique également qu'il est en train de faire fabriquer 5 croix pour Sainte-Marguerite, la Plastre, la Baisse de Trone, Plan Ribert et la baisse de Béasse et va les placer avec la société de chasse et elles seront inaugurées lors du festin de la sainte Marguerite

## **INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN NICOLAS ET DE MADAME BEATRICE MAURIN**

Nombre d'habitants de la commune ont tenté, parfois vivement, de nous convaincre de constituer une liste pour les prochaines élections municipales de la commune de Lucéram.

Nous n'avons pas voulu aller dans ce sens.

En effet, nous avons déjà effectué 3 mandats d'élu pour Jean NICOLAS et 2 mandats d'élu pour Béatrice MAURIN ; et nous considérons que les élus ne doivent pas s'accrocher à leur siège. Pour nous, pour le bien de la commune, il est nécessaire que de nouvelles équipes, avec de nouvelles idées, soient régulièrement chargées des affaires municipales.

Et nous mettons nos actes en cohérence avec ce que nous pensons.

En outre, l'héritage déplorable laissé par l'équipe majoritaire sortante, avec cette opération pharaonique qu'est le 3 en 1, induira de nombreuses conséquences pour la gestion communale qui empêcheront de mener certaines actions que nous estimons indispensables.

Mais, bien que nous ne nous présentions pas à cette élection, en tant que citoyens, notre équipe et nous continuerons à suivre la vie municipale, et, si nécessaire, à nous exprimer sur certains événements ou certaines réalisations.

Monsieur le Maire, Michel CALMET constate avec regrets que ces conseils municipaux se terminent de la même façon qu'ils avaient commencé. De ce fait, il répond à Monsieur NICOLAS et précise qu'il avait préparé une intervention et que le discours tenu par Monsieur NICOLAS lui en fait regretter certains termes ;

Monsieur CALMET donne lecture de son discours « Ainsi se termine, le 35<sup>ème</sup> conseil municipal de notre mandat !

Je remercie tous les élus pour leur assiduité et pour leur travail accompli. Je crois qu'ensemble, majorité et oppositions avons fait du bon travail...malgré quelques échanges, parfois un peu musclés, mais sans débordements excessifs.

L'opposition s'est focalisée essentiellement sur le projet du complexe « 3 en 1 ».

Nous y avons cru, vous non ! ... c'est normal, ce n'était pas le vôtre !  
Nous nous sommes engagés à le réaliser sans endetter outre mesure la commune...  
vous avez douté de notre capacité à mobiliser les financements adaptés....

Durant ces 35 séances, majorité et oppositions avons travaillé dans le seul intérêt de la commune et de ses habitants. Merci à toutes et à tous !

Monsieur CALMET rajoute que contrairement aux affirmations de Monsieur NICOLAS, le 3 en 1 ne ruine pas la commune.

Depuis 2016, il a publié régulièrement un état de l'endettement total de la Commune (emprunts directs + emprunts indirects du SDEG et du SILCEN) et affirmé que la Commune n'emprunterait pas plus de 500-550 000 euros pour le « 3 en 1 ».

Au 31/12/2019, le total de la dette est de l'ordre de 1.4 millions, couvert partiellement par une trésorerie de l'ordre de 1.2 millions... et il rappelle que les 500 000 euros d'emprunt ne figurent pas dans la trésorerie de la commune mais dans les comptes du SILCEN.

Fin du conseil à 19h40

**Signatures :**